

BACCALAURÉAT 2022
DISCIPLINES NON LINGUISTIQUES (DNL)



I - Synthèse : Page 1

II - Textes de référence : Page 2

III - Sections européennes ou de langues orientales : Page 3

IV - Disciplines non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL hors SELO) : Page 6

I. SYNTHÈSE

OBJECTIFS	INDICATION "SELO" SUR LE DIPLÔME DU BACCALAURÉAT	INDICATION "DNL" SUR LE DIPLÔME DU BACCALAURÉAT
		
ELÈVES CONCERNÉS	⇒Élèves inscrits en SELO depuis la classe de première.	⇒Élèves suivant une DNL en dehors d'une SELO.
CHOIX DE LA DNL ET INSCRIPTION BAC	⇒Choix d'une DNL en lien avec un enseignement obligatoire ou de spé. ⇒Changement possible de DNL entre 1 ^{ère} et terminale. ⇒Déclarer intention de passer l'évaluation spécifique lors de l'inscription au bac.	⇒Choix d'une DNL en lien avec un enseignement obligatoire ou de spé. ⇒Changement possible de DNL entre 1 ^{ère} et terminale. ⇒Déclarer intention de passer l'évaluation spécifique lors de l'inscription au bac.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'INDICATION SUR LE DIPLOME	<p>⇒Avoir obtenu une moyenne des moyennes mini de 12/20 dans la LV concernée sur le cycle terminal.</p>	
	<p>⇒En fin de terminale : obtenir au moins 10/20 à l'évaluation spécifique de contrôle continu, portant sur la DNL suivie en classe de terminale composée ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% : Note sanctionnant le travail effectué en langue dans la section (note attribuée par le prof de la DNL en liaison avec le prof de langue). - 80% : Interrogation orale organisée par les professeurs (20 min + 20 min de préparation). <p>Sujet inconnu du candidat, remis par le (s) examinateur (s).</p>	<p>⇒En fin de terminale : obtenir au moins 10/20 à l'évaluation spécifique de contrôle continu portant sur la DNL suivie en classe de terminale, composée ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20%: Note sanctionnant le travail effectué en langue dans la DNL (note attribuée par le prof de la DNL en liaison avec le prof de langue). - 80% : Interrogation orale organisée par les professeurs (10 min + 10 min de préparation). <p>Les ressources utilisées sont produites par le candidat.</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE LSL	<p>⇒Moyenne DNL distincte des moyennes de LV et de l'enseignement auquel correspond la DNL.</p>	<p>⇒Moyenne DNL distincte des moyennes de LV et de l'enseignement auquel correspond la DNL.</p>
PRISE EN COMPTE DE LA NOTE DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE DANS LA MOYENNE DE LA LV	<p>⇒Intégration de la note d'évaluation spécifique dans la moyenne du troisième trimestre (classe de terminale) de langue vivante.</p> <p>Le poids accordé à cette note dans la moyenne est laissé à l'appréciation des professeurs de DNL et de langues vivantes.</p>	<p>⇒Intégration de la note d'évaluation spécifique dans la moyenne du troisième trimestre (classe de terminale) de langue vivante.</p> <p>Le poids accordé à cette note dans la moyenne est laissé à l'appréciation des professeurs de DNL et de langues vivantes.</p>

II. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats au baccalauréat scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, à compter de la session 2022 (*Abroge et remplace la note de service relative aux choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter du 1er septembre 2021 pour la session 2021*)

Bulletin officiel n° 31 du 26 août 2021. Note de service du 28-7-2021 (NOR : MENE 2121393N)

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>

- Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 (*Abroge et remplace la note de service relative aux choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter du 1er septembre 2021 pour la session 2021*)

Bulletin officiel n° 31 du 26 août 2021. Note de service du 29-7-2021 (NOR : MENE 2121395N)

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121395N.htm>

- Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 : modification.

Note de service du 22-10-2021 (NOR : MENE 2128666N)

[Bulletin officiel n°41 du 4 novembre 2021](#)

- Foire aux questions : mise à jour du 3 décembre 2021

<https://eduscol.education.fr/2688/projet-d-evaluation-de-l-etablissement-et-modalites-d-evaluation-pour-le-baccalaureat>

III. SECTIONS EUROPÉENNES OU DE LANGUES ORIENTALES (SELO)

Généralités

- L'élève qui suit une DNL fait connaître son intention de passer l'évaluation spécifique au moment de son inscription à l'examen du baccalauréat.
- La DNL peut être choisie en rapport avec les enseignements obligatoires : les enseignements communs ou de spécialité.
- Le candidat peut changer son choix de DNL entre la classe de première et la classe de terminale. L'épreuve spécifique concerne la DNL **suivie en classe de terminale**.

Obtention de l'indication 'Section européenne ou de langue orientale ' sur le diplôme du baccalauréat

Le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 dans la langue de la section ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'évaluation spécifique de contrôle continu comprend :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale). Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section. Elle prend en compte :
 - la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
 - l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;

- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

(B.O n° 31 du 26 août 2021)

Prise en compte des notes de DNL dans le parcours scolaire de l'élève

- **Bulletins trimestriels**

Tout au long du cycle terminal, les notes de DNL figurent sur les bulletins trimestriels ou semestriels, pour valoriser le travail des élèves. *(FAQ, 3 décembre 2021)*

- **Livret scolaire du lycée (LSL)**

Les résultats obtenus par l'élève dans la discipline non linguistique (DNL) font l'objet d'une moyenne annuelle, qui figure dans son livret scolaire, pour chaque année scolaire. Cette moyenne **est distincte** des moyennes de langue vivante et des moyennes des enseignements auxquels correspondent les DNL.

(B.O n° 31 du 26 août 2021)

Les moyennes annuelles de DNL figurant dans le livret scolaire de l'élève ne comptent pas en tant que telles dans le calcul de la note du baccalauréat. Elles sont simplement transmises accompagnées des appréciations des professeurs, au jury de l'examen, à titre de complément d'information sur le parcours de l'élève.

(FAQ - 3 décembre 2021)

A compter de la session 2022, dans le LSL du candidat, figureront, non seulement ses moyennes de DNL sur le cycle terminal, mais aussi sa note de scolarité de terminale et la note obtenue à son interrogation orale. Le LSL affichera par ailleurs le résultat final de l'évaluation spécifique, composé à 20% de la note de scolarité, et à 80% de la note d'interrogation orale.

(FAQ - 3 décembre 2021)

- **La prise en compte de l'évaluation spécifique dans la moyenne de la langue vivante concernée**

La note d'évaluation spécifique calculée dans le LSL est prise en compte, au sein de la moyenne trimestrielle ou semestrielle de la langue vivante concernée. Il s'agit de la moyenne du trimestre ou du semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale de l'évaluation spécifique.

Dans le cas d'un élève inscrit en SELO, sa note d'évaluation spécifique comptera soit dans sa moyenne de LVA soit dans sa moyenne de LVB, selon son parcours.

La prise en compte de la note d'évaluation spécifique dans la moyenne de la langue vivante concernée se fait sans pondération arrêtée au niveau national . Ainsi, le poids accordé à cette note dans la moyenne **est laissé à l'appréciation des professeurs de DNL et de langues vivantes.**

(FAQ - 3 décembre 2021)

L'interrogation orale en langue

Examineurs : l'interrogation orale en langue est organisée par les enseignants de la section. Elle est assurée par un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.

Calendrier de passation : 3^e trimestre de terminale, selon le calendrier arrêté par le rectorat.

Supports d'interrogation : Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.), soit de documentation professionnelle d'entreprises et/ou d'autres organisations. Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue de la section, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Des documents statistiques, iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à cette première partie de l'interrogation, à titre principal ou accessoire. Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée.

Afin d'assurer la meilleure harmonisation possible dans les choix des différents supports retenus pour cette partie de l'interrogation, il est recommandé que la sélection des documents soit effectuée **en commission, académique ou interacadémique**, composée de six membres au maximum, professeurs de langues et des disciplines non linguistiques des sections européennes ou de langues orientales.

Grille d'évaluation - les professeurs sont invités à s'appuyer sur la grille d'évaluation et de notation spécifique pour chaque langue vivante (Académie de La Réunion)

Déroulé

Durée : 20 minutes

Le sujet, qui doit être inconnu du candidat, **lui est remis par le ou les examinateur(s)**.

Temps de préparation : 20 minutes

L'interrogation orale comporte deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note.

Première partie

La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un ou deux document(s) ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère.

Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.

Le jury prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;

- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

Deuxième partie

Entretien conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.

La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.

L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

(BO n°31 26 août 2021)

IV - DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE AYANT FAIT L'OBJET D'UN ENSEIGNEMENT EN LANGUE VIVANTE (DNL HORS SELO)

Généralités

- L'élève qui suit une DNL fait connaître son intention de passer l'évaluation spécifique au moment de son inscription à l'examen du baccalauréat.
- La DNL peut être choisie en rapport avec les enseignements obligatoires : les enseignements communs ou de spécialité.
- Le candidat peut changer son choix de DNL entre la classe de première et la classe de terminale. L'épreuve spécifique concerne la DNL **suivie en classe de terminale**.

Obtention de l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL hors SELO)

Le candidat doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquise au cours de la scolarité dans une discipline non linguistique.

Cette évaluation spécifique comprend :

- **le résultat d'une interrogation orale en langue**, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- **la note sanctionnant la scolarité de l'élève** dans la discipline non linguistique au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est attribuée par le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante et conjointement, sauf impossibilité, par un professeur de la langue vivante concernée.

Elle prend en compte

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;

- l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication

(B.O n° 31 du 26 août 2021)

Prise en compte des notes de DNL dans le parcours scolaire de l'élève

- **Bulletins trimestriels**

Tout au long du cycle terminal, les notes de DNL figurent sur les bulletins trimestriels ou semestriels, pour valoriser le travail des élèves. *(FAQ 3 décembre 2021)*

- **Livret scolaire du lycée (LSL)**

Les résultats obtenus par l'élève dans la discipline non linguistique (DNL) font l'objet d'une moyenne annuelle, qui figure dans son livret scolaire, pour chaque année scolaire. Cette moyenne **est distincte** des moyennes de langue vivante et des moyennes des enseignements auxquels correspondent les DNL.

(B.O n° 31 du 26 août 2021)

Les moyennes annuelles de DNL figurant dans le livret scolaire de l'élève ne comptent pas en tant que telles dans le calcul de la note du baccalauréat. Elles sont simplement transmises accompagnées des appréciations des professeurs, au jury de l'examen, à titre de complément d'information sur le parcours de l'élève.

(FAQ - 3 décembre 2021)

A compter de la session 2022, dans le LSL du candidat, figureront, non seulement ses moyennes de DNL sur le cycle terminal, mais aussi sa note de scolarité de terminale et la note obtenue à son interrogation orale. Le LSL affichera par ailleurs le résultat final de l'évaluation spécifique, composé à 20% de la note de scolarité, et à 80% de la note d'interrogation orale.

(FAQ - 3 décembre 2021)

- **La prise en compte de l'évaluation spécifique dans la moyenne de la langue vivante concernée**

La note globale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication DNL (hors SELO) est prise en compte sans pondération dans le calcul de la moyenne, sur le cycle terminal, de langue vivante A ou B.

(B.O n° 31 du 26 août 2021)

La note d'évaluation spécifique calculée dans le LSL est prise en compte, au sein de la moyenne trimestrielle ou semestrielle de la langue vivante concernée. Il s'agit de la moyenne du trimestre ou du semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale de l'évaluation spécifique. *(FAQ - 3 décembre 2021)*

Dans le cas d'un élève inscrit en DNL (hors SELO), le candidat aura autant de notes d'évaluations spécifiques que de DNL ; chacune de ses notes d'évaluation spécifique sera prise en compte dans sa moyenne de langue vivante correspondante (LVA, LVB ou LVC).

(FAQ - 3 décembre 2021)

La prise en compte de ces notes d'évaluation spécifique dans les moyennes de langues vivantes **se fait sans pondération arrêtée au niveau national**. Ainsi, le poids accordé à cette note dans la moyenne est laissé à l'appréciation des professeurs de DNL et de langues vivantes.

(FAQ - 3 décembre 2021)

L'interrogation orale en langue (DNL hors SELO)

Durée : 10 minutes - Temps de préparation : 10 minutes

Examineurs: Un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et, sauf impossibilité, un professeur de la langue vivante concernée. Dans la mesure du possible, ces professeurs ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours.

Calendrier de passation : 3e trimestre de terminale **selon le calendrier arrêté par l'établissement**.

Supports d'interrogation: Les ressources utilisées **sont produites par le candidat** et s'ancrent dans l'enseignement reçu en DNL **au cours de l'année de terminale**.

L'interrogation permet de mesurer la capacité du candidat à communiquer en langue étrangère sur des travaux effectués au cours de **l'année de classe de terminale** en DNL. Elle s'appuie sur les différents contextes des enseignements reçus au cours du cycle terminal.

- Le candidat présente un ou deux document (s) ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère.
- L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes pour donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.
- Cette présentation est suivie d'un entretien de 5 minutes avec le ou les examinateur(s).

(B.O n° 31 du 26 août 2021)